



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE L'ARDECHE

Secrétariat Général  
DLPLCL  
Bureau des Collectivités Locales  
Dossier suivi par : Brigitte CURINIER  
Tél : 04.75.66.50 54

### Procès-verbal de la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) du 4 juillet 2011

Le lundi 4 juillet 2011 à 15H00, s'est tenue à la préfecture de l'Ardèche, salle Jean Moulin, sous la présidence de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet, la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) sur l'ordre du jour suivant : examen des projets de schémas départementaux de coopération intercommunale des préfets de la Drôme et du Gard.

#### **Etaient présents :**

M. Jean-Paul BARATIER, Maire de Juvinas,  
Mme Annie POLLARD-BOULOGNE, Maire de Saint-Bauzile,  
M. Roland ROUCAUTE, Maire de Saint Vincent-de-Durfort,  
M. Patrick COUDENE, Maire de Le Roux,  
M. Franck JOUFFRÉ, Maire de Lentillères,  
M. René UGHETTO, Maire d'Ornac l'Aven,  
M. Jean-Manuel GARRIDO, Maire de Saint-André-de-Cruzières.,  
M. Olivier DUSSOPT, Député de l'Ardèche, Maire d'Annonay,  
M. Yves CHASTAN, Sénateur de l'Ardèche, Maire de Privas,  
M. Frédéric SAUSSET, Maire de Tournon-sur-Rhône,  
M. Maurice WEISS, vice-Président du Conseil Général, Maire de Saint-Agrève,  
M. Pierre GIRAUD, Conseiller Général, Maire de Satillieu,  
M. Marc BOLOMEY, Conseiller Général, Maire de La Voulte-sur-Rhône,  
M. Olivier PEVERELLI, Conseiller Général, Maire de Le Teil,  
M. Jean-Louis CORDOLA, Maire de Mauves,  
M. Jacques GENEST, Président de l'Association des Maires Ruraux de l'Ardèche, Président de la CDC « Entre Loire et Allier », Conseiller Général, Maire de Coucouron,  
M. Jean-Claude TOURNAYRE, Président de la CDC du « Basin d'Annonay »,  
M. Jean-Paul VALLON, Conseiller Général, Président de la CDC du « Pays de Lamastre »,  
M. Cédric D'IMPERIO, Rapporteur de la CDCI,  
M. Jean-Marie KNOCKAERT, Vice-Président de la CDC du « Val de Ligne », Maire de Chassiers,  
M. Bernard VIALLE, Délégué de la CDC « Les Châtaigniers »,  
M. Marc CHAMPEL, Président de la CDC « Cévenne et Montagne Ardéchoises », Maire de Saint Etienne-de-Lugdarès,  
M. Jean-Paul CHAUVIN, Conseiller Général, Président de la CDC du « Pays de Saint Félicien »,  
Mme Françoise POUJADE, Présidente de la CDC du « Pays Beaume-Drobie », Maire de Ribes,

M. Jean-Paul CROIZIER, Président de la CDC du « Rhône aux Gorges de l'Ardèche », Maire de Gras,  
M. Daniel SERRE, Président de la CDC « des Gorges de l'Ardèche Terre des Hommes de la Pierre et de l'Eau »,  
M. Paul LAVIE, Président du Syndicat Mixte de « Gestion des Gorges de l'Ardèche »,  
M. Maurice QUINKAL, Conseiller Général, Maire de Vion,  
M. Hervé SAULIGNAC, Conseiller Régional, Vice-Président du Conseil Général,  
M. Jean Paul MANIFACIER, Conseiller Général,  
Mme Valérie MALAVIEILLE, Conseillère Régionale,  
Soit : 31 membres.

**Participaient en outre à la réunion :**

M. Dominique-Nicolas JANE, Secrétaire Général de la préfecture,  
M. Jean-Yves LE MERRER, Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône,  
M. Jean RAMPON, Sous-Préfet de Largentière,  
Mme Valérie USSON, représentant le Directeur Départemental des Finances Publiques,  
M. Claude AGERON, Directeur Départemental des Territoires,  
M. Alain TUFFERY, Chef du service « urbanisme et territoires » à la Direction Départementale des Territoires,  
M. Pierre FAGET, Directeur des Libertés Publiques, de la Légalité et des Collectivités Locales, à la préfecture,  
Mme Fabienne DESAGE-GAUTA, du bureau des collectivités locales, à la préfecture,  
Mme Marlène DEGLESNE, du bureau des collectivités locales, à la préfecture,  
Mme Brigitte CURINIER, du bureau des collectivités locales, à la préfecture.

**Absents-excusés :**

M. François JACQUART, Conseiller Régional,  
M. Henri-Jean ARNAUD, Président de l'Association des Maires de l'Ardèche, Président de la CDC « Rhône-Crussol »,  
M. Jacques CHABAL, Conseiller Général, Maire de Le Cheylard,  
M. Jean-Yves MEYER, représentant la CDC du « Pays d'Aubenas-Vals »,  
M. Philippe FAURE, Président de la CDC des « Cévennes Vivaraises »,  
M. Robert COTTA, Vice Président du Conseil Général, Président de la CDC « Barrès Coiron », Maire de Cruas,  
M. Richard MOLINA, Président de la CDC « Vivarhône »,  
M. Gérard SAUCLES, Président du SIVOM « Olivier de Serres »,  
M. Jean Pierre CONSTANT, Conseiller Général, Maire d'Aubenas,  
Soit 9 membres.

**Absents :**

M. Jean-Paul ROUX, Conseiller Général, Maire de Lussas,  
M. François VEYREINC, Président de la CDC « Privas-Rhône-Vallées »,  
Soit 2 membres.

**M. Le Préfet** accueille les participants et les remercie pour leur présence. Après avoir vérifié que le quorum est atteint (31 membres présents sur 42) et constaté l'absence de procuration, il rappelle que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) a été installée lors de la réunion du 21 avril 2011 au cours de laquelle le projet de Schéma Départemental de l'Intercommunalité (SCDI) a été présenté.

La consultation des communes et groupements directement impactés par le projet se poursuit jusqu'au début du mois d'août. La CDCI sera alors tenue informée dans les meilleurs délais et aura 4 mois pour se prononcer sur le projet.

La réunion de ce jour ne se situe pas dans ce calendrier mais concerne exclusivement l'examen de l'impact qu'ont les projets de schémas de deux départements mitoyens de l'Ardèche, la Drôme et le Gard, sur les communes ardéchoises.

La Commission est en effet appelée à se prononcer, par votes, sur différents points de ces schémas. A la suite des avis ainsi émis, il communiquera son avis aux Préfets concernés.

**M. le Préfet**, aborde ensuite le premier point de l'ordre du jour :

### **I- Examen de l'impact du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Drôme sur les collectivités ardéchoises**

**M. le Préfet** précise que les onze délibérations reçues des collectivités ardéchoises impactées par le projet drômois ont été transmises à tous les membres de la CDCI, en même temps que les convocations, à l'exception des deux dernières délibérations reçues d'Etoile-sur-Rhône et de Montéléger, communes de la Drôme, qui ont été remises en début de séance.

Il informe les membres de la Commission de la dissolution du SIVU du « Schéma Directeur Tain-Tournon » qui était inscrite dans le projet de schéma ardéchois. Cette dissolution a été actée par arrêté inter préfectoral le 7 juin 2011. Le SIVU n'avait effectivement plus d'activité, sa dissolution était en cours depuis 2010 et les deux CDC « Pays du Tournonais » et « Pays de l'Hermitage » avaient adhéré, fin 2010, au syndicat mixte « SCOT Rovaltain ».

En ce qui concerne le déroulement de la séance, **M. le Préfet** ajoute qu'entre chaque vote et débats, des éléments cartographiques seront projetés.

Les membres de la CDCI sont alors invités à se prononcer, par vote, sur les points suivants :

#### **1- Extension de la CDC « Les Deux Rives de la Région de Saint Vallier » :**

Il est préalablement rappelé que « seuls les votes exprimant clairement la position du votant seront pris en compte, c'est-à-dire exprimés par : « pour ou contre » ; « favorable-défavorable », les rédactions ambiguës ou les votes assortis de conditions seront considérés comme étant nuls ».

Les membres de la CDCI, consultés sur les modalités du vote, comme le prévoit la réglementation, décident de se prononcer par vote « à main levée » sur cette question.

**M. Faget** rappelle que l'extension de la CDC proposée se situe à l'Est de la CDC, dans la partie drômoise.

**M. Roucaute** demande si les communes ardéchoises intéressées étaient d'accord.

**M. D'Império** répond qu'à ce jour seule la commune d'Arras a délibéré favorablement et qu'il n'y a pas d'avis défavorable connu.

**M. Genest** ajoute que les 4 communes ardéchoises sont d'accord pour rester dans le périmètre de la CDC à laquelle elles appartiennent.

## **VOTE**

La question est : « Êtes-vous pour le projet du schéma drômois consistant en une extension de la CDC « Les Deux Rives de la Région de Saint-Vallier » ? »

### **Résultat du vote :**

-nombre de votants : 31

**-Pour : 30**

-Contre ce projet : 0

-Abstention : 01

## **2)- Fusion des CDC du « Pays du Tournonnais » et du « Pays de l'Hermitage » :**

**M. Faget** rappelle que le projet concerne 26 communes (13 du côté ardéchois et 13 du côté drômois) et regroupe du côté ardéchois une population de l'ordre de 21000 habitants. La commune de Lempis a transmis une délibération de son Conseil Municipal qui a émis un avis favorable au projet.

**M. Sausset** précise que 8 collectivités ont en fait délibéré dont 5 en Ardèche ; une collectivité en Ardèche et une dans la Drôme se sont prononcées défavorablement. La CDC du « Pays de l'Hermitage » a délibéré favorablement.

**M. le Préfet** demande si la commune de Tournon s'est exprimée sur cette question.

**M. Sausset** répond que le conseil municipal de cette commune a émis un vote favorable au projet de schéma.

En l'absence de question supplémentaire sur ce point **M. le Préfet** propose de voter sur ce point.

Les membres de la CDCI, consultés sur les modalités du vote, décident de se prononcer par vote « à main levée ».

## **VOTE**

La question est : « Êtes-vous pour le projet du schéma drômois consistant en la fusion des deux CDC du « Pays du Tournonnais » et du « Pays de l'Hermitage » ? »

### **Résultat du vote :**

-nombre de votants : 31

**-Pour : 31**

-Contre ce projet : 0

-Abstention : 0

## **3)-Extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Valence et ses corollaires : dissolution de la CDC « Confluences Drôme Ardèche » et réduction du périmètre de la CDC « Rhône Crussol » :**

**M. le Préfet** explique que le projet ardéchois diffère du projet drômois. En effet, ce dernier prévoit que les communes de Saint Péray, Guilherand-Granges et Cornas quittent la CDC « Rhône Crussol » et rejoignent la Communauté d'Agglomération qui se constitue autour de Valence-Romans.

Toutes les communes de la CDC « Rhône Crussol » se sont prononcées défavorablement sur la proposition drômoise.

Concernant les communes de Beauchastel, Saint Laurent-du-Pape, Saint Fortunat-sur-Eyrieux et La Voulte-sur-Rhône de la CDC « Confluences Drôme Ardèche », celles-ci n'ont pas encore fait connaître leur avis.

**M. Dussopt** considère que la proposition du Préfet de la Drôme est inacceptable en ce qu'elle concerne des communes à fort potentiel économique que l'on extrait de la CDC « Rhône Crussol » et qu'il s'agit d'une véritable annexion de territoire. Il ajoute qu'un syndicat de transport serait aussi impacté par la proposition.

**Mme Pollard-Boulogne** confirme cette information.

**M. D'Império** dit que la position de l'Association Départementale des Maires de l'Ardèche, qu'il représente, est défavorable au projet drômois.

**M. Saulignac** ajoute que la position du conseil général est identique. Il regrette que les choses n'aient pu se faire autrement : il existe des intérêts communs entre la CDC « Rhône Crussol » et Valence. Cette communauté de communes avait d'ailleurs souhaité rejoindre Valence, dans une logique de solidarité territoriale.

**M. Genest** précise que l'Association des Maires Ruraux partage la position de l'Association des Maires de l'Ardèche et considère qu'on ne peut faire éclater une CDC dans l'unique but d'élargir une Communauté d'Agglomération en écartant les territoires les moins riches.

**M. Chastan** demande que préalablement au vote la question posée soit reformulée.

**M. le Préfet** répond que l'on vote sur le projet de périmètre proposé par le Préfet de la Drôme, à savoir : extension du périmètre de la Communauté de Valence en direction des trois communes de Saint Péray, Guilhaud-Granges et Cornas de la CDC « Rhône Crussol », et des communes de Beauchastel, Saint Laurent-du-Pape, Saint Fortunat-sur-Eyrieux, La Voulte-sur-Rhône, qui font partie de la CDC des « Confluences Drôme Ardèche ».

**M. Bolomey**, pour ce qui le concerne, se positionnerait pour le projet de schéma de la Drôme dans la mesure où la CDC des « Confluences Drôme Ardèche », en éclatant lui permettrait de rejoindre la Communauté d'Agglomération « de Centre-Ardèche ».

**M. le Préfet** rappelle que la CDCI se positionne sur le projet global et dans la formulation présentée par le préfet de la Drôme.

Les membres de la CDCI, consultés sur les modalités du vote, décident de se prononcer par vote « à main levée » sur cette question.

#### **VOTE**

La question est : « Êtes-vous pour l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Valence et ses corollaires : dissolution de la CDC des « Confluences Drôme Ardèche » et réduction du périmètre de la CDC « Rhône Crussol » ?

#### **Résultat du vote :**

-nombre de votants : 31

**-Pour : 0**

-Contre ce projet : 31

-Abstention : 0

#### **4)- Dissolution du syndicat mixte des « Transports Urbains Valence-Romans-Déplacements »**

**M. Faget** rappelle que l'existence de ce syndicat est liée à la compétence de la Communauté d'Agglomération de Valence. Sa suppression résulte de l'extension du périmètre de cette communauté.

**Mme Malavieille** remarque que cette dissolution intervient très prématurément dans la mesure où les trois communes ardéchoises impactées vont se retrouver sans moyen de transport urbain en direction de la Drôme, même si par ailleurs, on peut comprendre la disparition du syndicat.

**M. Saulignac** dit qu'il refuse ce projet au nom du parallélisme des formes.

**M. D'Império** précise que ce syndicat a émis un avis défavorable au projet.

**Mme Malavieille** ajoute que ce syndicat s'est prononcé contre le projet drômois, par 19 voix.

Les membres de la CDCI, consultés sur les modalités du vote, décident de se prononcer par vote « à main levée » sur cette question.

#### **VOTE**

La question est : Êtes-vous pour la dissolution du syndicat mixte des « Transports Urbains Valence-Romans-Déplacements » ?

#### **Résultat du vote :**

-nombre de votants : 31

**-Pour : 0**

-Contre ce projet : 31

-Abstention : 0

#### **5)-Dissolution du syndicat de « Télévision de Pierrelatte » :**

**M. Faget** précise que cette mesure concerne la commune de Bourg-Saint-Andéol.

**M. Croizier** souligne l'importance de ce syndicat pour la commune de Pierrelatte.

**M. D'Império** rappelle que la commune de Bourg-Saint-Andéol n'est que peu concernée, dans la mesure où seul un relai est implanté sur son territoire.

Les membres de la CDCI, consultés sur les modalités du vote, décident de se prononcer par vote « à main levée » sur cette question.

#### **VOTE**

La question est : « Êtes-vous pour la dissolution du syndicat de «Télévision de Pierrelatte » ?

#### **Résultat du vote :**

-nombre de votants : 31

**-Pour : 31**

-Contre ce projet : 0

-Abstention : 0

**M. le Préfet** aborde ensuite le deuxième point de l'ordre du jour consacré à l'impact du projet de schéma du Gard sur l'Ardèche.

#### **II-Examen de l'impact du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard sur les collectivités ardéchoises :**

**M. le Préfet** invite la CDCI à s'exprimer sur le retrait de la commune gardoise d'Issirac de la CDC des « Grands Sites des Gorges de l'Ardèche » et sur son rattachement à la Communauté d'Agglomération du « Gard Rhodanien », dont le siège se situe dans le Gard.

**M. Ughetto** observe que la commune d'Issirac s'est prononcée en faveur de ce projet, de même que la CDC des « Grands Sites des Gorges de l'Ardèche » et chacune des trois communes ardéchoises qui la composent encore.

**M. D'Império**, au nom de l'Association des Maires de l'Ardèche, émet un avis favorable à ce projet.

Les membres de la CDCI, consultés sur les modalités du vote, décident de se prononcer par vote « à main levée » sur cette question.

#### **VOTE**

La question est : « Êtes-vous pour le retrait de la commune gardoise d'Issirac de la CDC des « Grands Sites des Gorges de l'Ardèche » et son rattachement à la Communauté d'Agglomération du « Gard Rhodanien » ? »

#### **Résultat du vote :**

-nombre de votants : 31

**-Pour : 31**

-Contre ce projet : 0

-Abstention : 0

La CDCI s'étant prononcée sur les deux points inscrits à l'ordre du jour, **M. le Préfet** souhaite apporter une information complémentaire aux membres de la CDCI :

Certains élus ardéchois se sont inquiétés de l'absence de saisine de leur collectivité. **M. le Préfet** précise que les textes prévoient uniquement la saisine des collectivités directement impactées par les mesures prévues dans le schéma ardéchois.

Répondant aux observations de **Mme Malavieille, de M. Chastan et de M. Genest**, il ajoute qu'à l'issue de la consultation actuellement en cours sur le projet de schéma de l'Ardèche, l'ensemble des délibérations des collectivités seront communiquées aux membres de la CDCI.

En l'absence de questions supplémentaires, **M. le Préfet** lève la séance à 16 h10, après avoir remercié les membres de la Commission pour leur participation.

Fait à Privas le

Le Préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN.